

## REVUE REGLEMENTAIRE N°2

### Revue pour l'année 2017

**Edition : HLB GSAudit&Advisory**  
67, Avenue Jurgurtha, Mutuelleville  
1082 Tunis-Tunisie  
Téléphone +216 71 844 850  
Fax +216 71 844 808  
Email:contact@hnb-tunisia.com.tn  
Website: hnb-tunisia.com.tn

**Directeur de la publication :**  
Ghazi Hantous

**Rédacteur en Chef :**  
Equipe Département Tax

Toute reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans accord préalable de HLB GSAudit&Advisory.

Le contenu de la présente revue réglementaire donne une information à caractère général. Seul notre conseil est à même de préciser les droits et obligations spécifiques à votre entreprise.

**Les principales nouveautés réglementaires publiées du 01 Janvier 2017 au 28 Février 2017**

### SOMMAIRE

La Loi n° 8-2017 du 14 Février 2017  
Portant refonte du dispositif des avantages fiscaux

Les Conventions sectorielles publiées mise à jour durant les mois Janvier et Février 2017 et le contrat de travail « EL KARAMA »

Recueil des Lois, décrets, arrêtés et circulaires  
Publiés du 01 Janvier 2017 au 28 Février 2017

Les Notes Communes publiés du 01/01/2017  
jusqu'au 18/03/2017

## La Loi n°2017-8 du 14 Février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux .

La Loi N°8-2017, portant refontes du dispositif des avantages fiscaux consiste en l'ajout d'un quatrième chapitre intitulé « **avantages fiscaux** » au code de L'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur la société.

Après avoir abrogé le code d'incitation aux investissements, cette Loi présente les nouvelles mesures relatives aux avantages fiscaux destinés à impulser l'investissement dans des projets implantés dans les zones de développement régional, ainsi que ceux relatifs aux secteurs agricole, export et la lutte contre la pollution.

Les principales mesures de cette Loi sont relatives soit aux investissements directs soit aux opérations d'investissement par participation telles que définies par la *Loi n°2016-71 du 30 septembre 2016 portant loi d'investissement* :

### I. Incitations fiscales liées aux opérations d'investissement direct :

La Loi prévoit certaines mesures pour renforcer les opérations d'investissement direct réalisées à partir du 01 janvier 2017 pour impulser les investissements réalisés dans le développement régional, le développement agricole, les activités de la lutte contre la pollution et les activités d'exportation et ce nonobstant les dispositions des articles 12 et 12 bis de la loi N°114-1989 relative à la promulgation au code IRPP IS :

#### a. Développement régional

✓ *Une déduction totale* des revenus ou des bénéfices provenant des investissements réalisés dans **les régions de développement régional** de la base imposable et ce au cours de périodes allant de **5 à 10 ans** :

- **Cinq Ans** à partir de la date d'entrée en exploitation pour les investissements directs dans les zones du 1er groupe ;
- **Dix Ans** à partir de la date d'entrée en exploitation pour les investissements directs dans les zones du 2eme groupe ;

➔ *La liste des opérations et des investissements qui ne peuvent pas bénéficier de cette déduction et les zones de développement régional seront fixées par un décret ;*

✓ *Une déduction de 2/3* de revenus provenant des opérations d'investissement dans **le développement régional** de la base imposable et ce après avoir écoulé la période de la déduction totale ;

✓ *Imposition au taux de 10%* des bénéfices provenant de l'exploitation et les bénéfices exceptionnels dans le **développement régional** et ce après avoir écoulé la période de la déduction totale ;

#### b. Développement agricole

✓ *Une déduction totale* des revenus ou des bénéfices provenant des investissements réalisés dans **le développement agricole** au cours d'une période de **10 ans**,

✓ *Une déduction de 2/3* de revenus provenant des opérations d'investissement

dans le secteur de l'agriculture et de la pêche de la base imposable et ce après l'expiration de la période de la déduction totale ;

✓ *Imposition au taux de 10%* des bénéfices provenant de l'exploitation et les bénéfices exceptionnels dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et ce après avoir écoulé la période de la déduction totale ;

### c. Exportation

✓ Une déduction de 2/3 de revenu des personnes physiques soumis à l'impôt pour les revenus provenant de l'exportation et imposition au taux de 10% des bénéfices provenant de l'exportation pour les personnes morales.

Les sociétés totalement exportatrices peuvent liquider jusqu'au 30% de de leurs chiffres d'affaires à l'export de l'année précédente sur le marché local.

Pour les nouvelles entreprises, le taux est calculé sur la base de leur chiffre d'affaire à l'export réalisé depuis l'entrée en activité effective.

### d. Opérations de soutien et de lutte contre la pollution

✓ Un taux d'imposition de 10% pour les bénéfices des investissements de soutien et de lutte contre la pollution ;

✓ Une déduction de 2/3 de revenu provenant des investissements directs de soutien et de lutte contre la pollution ;

### e. Les Entreprises nouvellement créées

✓ Une déduction des quote-part de leurs bénéfices ou revenus provenant de l'exploitation des quatre premières années d'activité ainsi que les bénéfices exceptionnels pour les entreprises autres que celles exerçant dans le secteur financier, les secteurs de l'énergie (sauf celle des énergies renouvelables), des mines, de la promotion immobilière, de la consommation sur place, du commerce et les opérateurs de télécommunications,

Les taux de déduction sont fixés comme suit :

- *100 % pour sa première année ;*
- *75 % pour sa deuxième année ;*
- *50% sa troisième année ;*
- *25% pour sa quatrième année ;*

➔ Les conditions nécessaires pour bénéficier de ces avantages sont détaillées comme suit :

- Dépôt d'une déclaration d'investissement auprès des services concernés par le secteur d'activité ;
- Réaliser un schéma de financement de l'investissement comportant un minimum de fonds propres ;
- Production, à l'appui de la déclaration annuelle de l'impôt, d'une attestation justifiant l'entrée en activité effective délivré par les services compétant;
- La régularisation de la situation à l'égard des caisses de sécurité sociale ;

## II. Avantages fiscaux au titre du réinvestissement en dehors de l'entreprise au capital initial ou à son augmentation

Nonobstant les articles 12 et 12 bis de la loi N°114-1989 du 30 décembre 1989, portant promulgation du code IRPP IS, *sont totalement déduits de l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physique ou de l'impôt sur la société, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation* des entreprises suivantes :

- Les sociétés exerçant dans les zones de développement régional ;
- Les sociétés de développement agricole ;

Le même avantage est accordé aux sociétés suivantes *sous réserve le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi N°89-114* :

- Les sociétés totalement exportatrices,
- Les sociétés qui investissent dans le transfert de la technologie ;
- Les sociétés créées par les jeunes diplômés qui sont âgés moins de 30 ans,
- Les sociétés d'investissement à capital risque prévus par la loi N°88-92 du 2 août 1988, et ce dans la limite des montants effectivement employés par les SICAV ;

➔ Réduction du taux minimum d'impôt, prévu par l'article 12 de la loi N°89-114 portant promulgation du code IRPP IS du *taux 20%*

*au taux 15%* et ce pour les sociétés qui sont soumises au taux d'impôt sur la société au taux de 25%.

➔ Réduction du taux minimum d'impôt, prévu par l'article 12 bis de la loi N°89-114 portant promulgation du code IRPP IS, du *taux 60% au taux 45%* et ce pour les personnes physiques.

## III. Autres avantages

L'article 2 de la loi prévoit un avantage de déduction supplémentaire de 30% au titres des amortissements sur les matériels et les équipements nécessaires à l'exploitation, à l'exception des voitures de tourisme, qui sont acquises ou produites dans le cadre des opérations d'extension et ce pour sa première année d'exploitation par les sociétés nouvellement créées autres que celles travaillant dans le secteur financier, secteur de l'énergie, la promotion immobilière, la consommation sur place et les opérateurs de télécommunications.

## Les conventions sectorielles publiées mises à jour aux mois de Janvier et Février 2017 :

Deux conventions sectorielles ont été mises à jour au cours de janvier et février 2017 :

- La convention sectorielle des cliniques privées (JORT 007-217 du 24/01/2017) ;
- convention collective sectorielle de la location de voitures (JORT 010-217 du 03/02/2017)

### Contrat de travail « EL KARAMA »

Le contrat de travail « Al Karama » est destiné aux jeunes diplômés qui sont restés au chômage pendant au moins deux ans.

Avec ce contrat, l'Etat versera 400 dinars au diplômé recruté et l'entreprise se chargera quant à elle de verser les 200 dinars restants afin de compléter le salaire de leur nouvelle recrue.

L'Etat prend en charge, pendant deux années de la date de recrutement, les charges de la cotisation à la caisse de sécurité sociale.

Avec ce nouveau contrat, Tout comme le contrat SIVP, le contrat de travail « Al Karama » est renouvelable pendant deux ans.

Pour en bénéficier, la société est amenée à s'inscrire à ce programme au niveau du bureau d'emploi en déposant un dossier comportant une offre d'emploi, une attestation d'immatriculation à la Caisse de sécurité sociale, une attestation de régularisation de la situation fiscale, et sociale

## Recueil des lois, décrets, arrêtés et circulaires publiés du 01 Janvier 2017 jusqu'au 17 Février 2017 :

(JORT 002-217 du 06/01/2017)

Loi n° 2017-1 du 3 janvier 2017, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2016

(JORT 006-217 du 20/01/2017)

Décret gouvernemental n° 2017-72 du 20 janvier 2017, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 13 janvier 2017, relative à l'émission au nom et pour le compte de l'Etat, d'un emprunt obligataire sur le marché financier international.

(JORT 006-217 du 20/01/2017)

Arrêté de la ministre des finances du 12 janvier 2017, portant approbation de la mise à jour du calendrier des délais de conservation des documents de la banque de l'habitat.

(JORT 007-217 du 24/01/2017)

Arrêté de la ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de micro-finance.

(JORT 007-217 du 24/01/2017)

Décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017, portant prorogation du délai accordé aux associations des micro-crédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

(JORT 009-217 du 31/01/2017)

Décret gouvernemental n° 2016-144 du 25 janvier 2017, fixant la liste des matières premières destinées au secteur de l'artisanat susceptibles de bénéficier de l'exonération des droits de douane et de la réduction du taux de la taxe sur la valeur ajoutée à 6% et les conditions d'octroi de ces avantages.

(JORT 009-217 du 31/01/2017)

Arrêté de la ministre des finances du 19 janvier 2017, portant visa du règlement du conseil du marché financier relatif aux mesures pratiques pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

(JORT 010-217 du 03/02/2017)

Arrêté du ministre des affaires sociales du 19 janvier 2017, portant agrément de l'avenant n° 10 à la convention collective sectorielle de location de voitures.

(JORT 011-217 du 07/02/2017)

Décret gouvernemental n° 2017-191 du 25 janvier 2017, relatif à la fixation des listes des matières premières et des produits semi-finis nécessaires à la fabrication des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables et des équipements utilisés dans la maîtrise de l'énergie ou dans le domaine des énergies renouvelables éligibles au bénéfice des incitations fiscales prévues par le paragraphe 7.21 du chapitre 2 des dispositions préliminaires du tarif des droits de douane à l'importation et du point 18 bis du tableau B annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

(JORT 013-217 du 14/02/2017)

Décret gouvernemental n° 2017-260 du 8 février 2017, modifiant le décret n° 2012-2654 du 6 novembre 2012, portant dispositions

exceptionnelles pour la régularisation des périodes de détachement exercées dans le cadre de la coopération technique au titre des régimes de sécurité sociale dans le secteur public et privé.

(JORT 014-217 du 17/02/2017)

Décret gouvernementale n° 2017-268 du 1<sup>er</sup> Février 2017 relative aux règlements d'intervention, l'organisation et la gestion du fond de garantie des dépôts bancaires et fixant les règles d'engagement et de dédommagement financier.

(JORT 015-217 du 17/02/2017)

Loi n°2017-8 du 14 Février 2017 relative à la révision des avantages fiscaux.

(JORT 016-217 du 24/02/2017)

Arrêté de la ministre des finances du 17 février 2017, complétant l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 15 septembre 2014, relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

(JORT 016-217 du 24/02/2017)

Arrêté de la ministre des finances du 17 février 2017, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

## Les Notes Communes publiées du 01/01/2017 jusqu'au 18/03/2017

N°	N° DE L'ARTICLE DE LA LOI DE FINANCE	OBJET	ANNEXES
1	Art 12 de la loi des Finances 2017	Dispositions visant l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la bourse.	<a href="#"><u>Annexe N°1</u></a>
2	Art 13 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives au relèvement du montant des intérêts des comptes spéciaux d'épargne déductible de l'assiette de l'impôt.	<a href="#"><u>Annexe N°2</u></a>
3	Art 14 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à l'allègement de la charge fiscale des personnes physiques faible revenu et au renforcement de l'équité fiscale.	<a href="#"><u>Annexe N°3</u></a>
4	Art 16 à 23 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à la poursuite de l'élargissement du champ d'application de la TVA.	<a href="#"><u>Annexe N°4</u></a>
5	Art 24 à 28 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à la révision des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.	<a href="#"><u>Annexe N°5</u></a>
6	Art 29 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à l'instauration d'un droit d'enregistrement complémentaire sur les ventes et les donations d'immeubles.	<a href="#"><u>Annexe N°6</u></a>
7	Art 48 à 51 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à l'institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat de l'année 2017.	<a href="#"><u>Annexe N°7</u></a>
8	Art 69 de la loi des Finances 2017	Dispositions Relatives à la simplification des procédures d'enregistrement des jugements et arrêts et révision du minimum de perception.	<a href="#"><u>Annexe N°8</u></a>
9	Art 73 à 74 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives au renforcement des ressources du fonds de la protection et de l'esthétique de l'environnement et des ressources du fonds de dépollution.	<a href="#"><u>Annexe N°9</u></a>
10	Art 53,54 et 63 de la loi des Finances 2017	Dispositions relatives à la vignette et taxe de circulation.	<a href="#"><u>Annexe N°10</u></a>
11	Art 30 de la loi des Finances 2017	Commentaire des dispositions de l'article 30 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 relatives à la clarification du régime fiscal des rémunérations accordées aux membres des conseils, des directoires et des comités des sociétés.	<a href="#"><u>Annexe N°11</u></a>
12	Art 62 de la loi des Finances 2017	Commentaire des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 relatives à la déduction de la base de l'impôt, des dons et subventions octroyés à l'Etat, aux familles des martyrs de la nation et aux associations de promotion des handicapés.	<a href="#"><u>Annexe N°12</u></a>